

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'administration de la "Fondation Vasarely"

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de la Fondation Vasarely.

CONSIDÉRANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit du Conseil d’Administration de la « Fondation Vasarely » ;
- Qu’il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix- Marseille-Provence au sein de la « Fondation Vasarely ».

ARRÊTE

Article 1 :

Est abrogé l’arrêté n° 21/691/CM datant du 6 juillet 2021.

Article 2 :

Est désigné Monsieur Daniel Gagnon pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d’administration de la « Fondation Vasarely ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2025

Martine VASSAL

**Reçu au Contrôle de légalité le 16 juillet 2025
Publié le 16 juillet 2025**